



arret de payement depension alimentaire

Par **thierry**, le **08/02/2012** à **13:36**

Bonjour,

A ce jour je paye une pension alimentaire avec retraits directe sur salaire a mon ex femme alors que ma fille a 21ans elle est maman qu elle vie avec son compagnons que doit je faire pour stopé ce payement..

Merci de vaux reponse..

Par **cocotte1003**, le **08/02/2012** à **14:32**

Bonjour, il ous faut saisir le JAF afin d'obtenir l'arret du versement de la pension et au besoin le remboursement des sommes indument perçues. Vous pouve demander si la pension est encre due à ce qu'elle soit directement versée à votre fille. Dans un premier temps, envoyez un courrier à la mere (LRAR) pour lui demander de justifier la situation de votre fille (certiifcat de scolarité, attestation de recherche d'emploi) car la pension est due tant que votre fille ne subvient pas à ses besoins seule, cordialement

Par **thierry**, le **08/02/2012** à **21:30**

merci de votre reponse.. mon ex femme ne veux rien me faire parvenir comme papier mais ainsi que le I huisier a qui je verse la pension...Et de plus ma fille vie en concubinage et a un bebe et touche des prestation caf et son copin travaille...

Par **cocotte1003**, le **09/02/2012** à **05:56**

Bonjour, bien, si votre ex ne veut pas vous répondre, le juge appréciera, donc envoyez votre LRAR à votre ex et une autre à votre fille, les lettres vous sont renvoyées car pas prises, vous ne les ouvrez pas, le juge le fera; sinon mettez vos accusés de réception dans le dossier que vous ferez pour saisir le JAF, pas besoin d'avocat. Effectivement l'huissier ne peut rien pour vous, seul le juge peut suspendre la pension, cordialement

Par **Marion2**, le **09/02/2012** à **09:41**

Bonjour,

Vous saisissez le JAF en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fille.